

Règlement Défi Sport & Nature : Raid multisports

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Défi Sport et Nature est une aventure ludique et sportive en équipe de 2 ou 3 basé sur l'adresse et la technicité. Il ne s'agit pas d'une course de rapidité.

Cet événement est organisé, par la Communauté de Communes du Pays des Sources (408 rue Georges Latapie – 60490 Ressons-sur-Matz), dans l'objectif de faire découvrir des activités sportives en famille ou entre amis.

La manifestation aura lieu le samedi 18 juin 2022. Les participants doivent former des équipes de deux ou trois et relever des défis sportifs sur différents ateliers le long d'un parcours.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

- Les concurrents doivent être âgés de 12 ans minimum.
- Les mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal.
- Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.
- Licence ou certificat médical :
 - Chaque participant devra se munir de sa licence sportive en cours de validité ou d'un certificat médical obligatoire autorisant la pratique d'activités multisports à joindre lors de l'inscription (modèle téléchargeable sur le site adeorun).
 - Licences acceptées : CO – Triathlon – Multisports UFOLEP.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES EPREUVES

Les ateliers sont principalement organisés au départ proche de la base nature. Les déplacements entre les ateliers s'effectueront en VTT à allure libre. Néanmoins pour des raisons d'organisation, il est prévu une durée maximum d'activités de 4h. L'ensemble des déplacements représente 15 km.

Chaque équipe devra se présenter à l'accueil 30 minutes avant le départ pour retirer les dossards.

Afin de fluidifier le parcours, les départs sont lancés toutes les 3 minutes à partir de 13h00 jusqu'à 14h30.

Les membres d'une même équipe seront tenus de rester ensemble durant les épreuves sous peine d'être disqualifiés. Chaque capitaine se verra remettre lors du départ, la fiche de contrôle, les cartes nécessaires aux différentes activités et le règlement du défi.

Liste des épreuves :

- Course d'orientation VTT
- Course d'orientation classique
- Tir à l'arc
- Run and bike
- Biathlon trottinettes électriques/Tir laser
- Course verticale
- Vortex
- Disc-golf
- Tour d'escalade

Ces épreuves sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'organisation et des conditions météorologiques.

Un point de ravitaillement sera proposé sur le site de la base nature et sera accessible aux concurrents à tous moments. Un pot de l'amitié sera proposé à l'arrivée.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

La préinscription des équipes doit être réalisée par internet sur le site adeorun.

Les droits d'inscription sont fixés à 20€ par équipe. Ces droits seront reversés en totalité à un groupe de jeunes constituant les JAV 2022.

Les jeunes acteurs de leurs vacances est un groupe formé et accompagné par le service jeunesse du Pays des Sources. Leur objectif est de mettre en place des actions sur le territoire (animation, travaux dans les communes...) afin de récolter des fonds pour autofinancer un séjour de vacances. Ils seront bénévoles sur l'organisation du défi et participeront à l'animation des ateliers.

La préinscription devient une inscription lorsque le dossier de l'équipe est complet (certificat médical ou licence et autorisation parentale)

Chaque équipe doit être obligatoirement composée d'une personne majeure.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, néanmoins chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle et sera seul responsable des accidents dont il sera auteur ou victime. Les participants s'engageront en pleine connaissance des risques que le déroulement du défi peut les amener à courir. En cas d'accident vous engagerez votre responsabilité personnelle (civile et pénale).

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes d'objets ou accidents consécutifs à un mauvais état du matériel, de santé ou du non-respect des consignes de sécurité.

Les déplacements se feront dans le respect du code de la route. Les concurrents ne bénéficieront d'aucune priorité. En cas de non-respect du code de la route et des consignes de sécurité le concurrent sera automatiquement disqualifié.

Un poste de secours sera installé au départ du défi.

ARTICLE 6 : LE MATERIEL

Pour réaliser le raid dans de bonnes conditions, l'organisation impose un matériel minimum :

Matériel obligatoire par équipe

- Un kit de réparation VTT
- Une trousse de secours
- Un téléphone portable
- Une boussole
- Un antivol

Matériel obligatoire par équipier

- Un VTT en bon état de fonctionnement
- Un casque
- Une gourde ou une réserve d'eau
- Une réserve d'eau

Matériel recommandé

- Un porte-cartes étanche pour l'orientation (en option)
- Bonnes chaussures de course à pied
- Gants
- Lunettes
- Un compteur kilométrique

ARTICLE 7 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE

- Merci de respecter l'environnement, les riverains et les autres usagers du site.
- Merci de ne laisser aucune trace de votre passage
- Gardez vos déchets
- Refermez les barrières ouvertes
- Contournez les zones cultivées
- Merci de suivre les routes et chemins lors des liaisons VTT.

ARTICLE 8 : ABANDON ET DISQUALIFICATION

Tout concurrent devant abandonner ou mis hors course doit quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation (un numéro sera délivré le jour J). Il doit revenir sur le site de la base nature et randonnée pour rendre le matériel remis au départ du raid. L'équipe pourra, si elle le souhaite, continuer le raid pour le plaisir.

ARTICLE 9 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas de forfait d'une équipe ou d'un de ses membres, l'organisation devra en être informée au plus tard le vendredi 10 juin 2022. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation du raid liée à l'organisation, à des contraintes sanitaires ou météorologiques, les droits d'inscription seront remboursés aux participants.

En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour la Communauté de Communes du Pays des Sources et la presse locale à publier les images fixes ou audiovisuelles représentant moi-même ou mon(es) enfant(s) sur les supports de communication réalisés par et/ou en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (expositions, presse locale, Magazine « Au pays des Sources », www.cc-pays-sources.org, le facebook du Service Anim'jeunes, plaquettes, affiches) et à destination du public, sans contrepartie financière. Valable pour une durée illimitée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment en avisant le Pays des Sources par courrier recommandé.

Chaque concurrent s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter.